

**M. Robichaud:** ...ou qu'elle reste encore sur le marché...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crains de ne pouvoir autoriser cette question.

**M. Robichaud:** Monsieur l'Orateur, je vais essayer de la raccourcir.

**M. Cruickshank:** Recourez à la télévision.

**Une voix:** Écrivez une lettre.

**M. Casselman:** Ne cherchez pas à passer le rouleau-compresseur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Robichaud:** Le ministère des Pêcheries sait-il dans quelle grave situation se trouvent les pêcheurs de morue et les préparateurs de filets dans les provinces Maritimes?

**M. l'Orateur:** Je doute que le député puisse poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je ne puis l'y autoriser.

### DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR ET AUTRES INSTALLATIONS À LA BAIE-DU-FEBVRE (P.Q.)—PROTESTATION CONTRE CET AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Léon Balcer (Trois-Rivières):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier?

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore reçu de renseignements à cet égard.

### LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

**L'hon. Stuart S. Garson (au nom du premier ministre)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 279, loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Le ministre se propose-t-il de prendre la parole?

**L'hon. M. Garson:** Monsieur l'Orateur, j'interromps mon honorable ami le représentant de Greenwood, parce que si en proposant la deuxième lecture du bill je ne formule pas quelques observations, je n'aurai pas l'occasion subséquemment de présenter une réponse et me placerai dans l'impossibilité de faire une mise au point relativement à certaines déclarations erronées sur des questions de fait et de droit qui travestissent présentement le compte rendu de nos délibérations. Je me propose donc de formuler de brèves observations au sujet de...

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, le bruit qui règne à la Chambre m'a empêché d'entendre ce que le ministre a dit. Si ce n'est pas trop demander, pourrait-il reprendre ses observations? De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons rien entendu de ce qu'il a dit.

**M. l'Orateur:** Je prierais les députés de ne pas tenir de conversations à la Chambre. S'il y a des députés qui veulent quitter la Chambre, maintenant que nous en sommes rendus à l'ordre du jour, je les prie de le faire avec le moins de bruit possible. Cette demande s'applique non seulement à ce jour-ci, mais à tous les jours. Quand des députés ont des devoirs qui les attendent ailleurs, je leur serais reconnaissant de bien vouloir sortir avec le moins de bruit possible.

**L'hon. M. Garson:** Monsieur l'Orateur, en réponse à mon ami, le chef de l'opposition (M. Drew), je signale que j'ai commencé par dire que je regrettais d'avoir à interrompre le représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Ma situation est telle que si je ne parle pas en proposant la deuxième lecture du bill, je n'aurai pas plus tard l'occasion de répondre et, pour ce motif, je serais privé de l'occasion de rectifier ce que je considère comme de graves inexactitudes de fait et de droit qui travestissent le compte rendu de cette discussion.

**M. Drew:** Le ministre a-t-il dit "avilissent"?

**L'hon. M. Garson:** Travestissent.

**L'hon. M. Fournier:** Qui défigurent.

**L'hon. M. Garson:** La question en jeu a été discutée très longuement et, parfois, à bâtons rompus au comité. Mon seul but en prenant maintenant la parole est d'exposer le plus brièvement possible les motifs qui poussent le Gouvernement à demander que soit prorogée d'une autre année la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Comme nous l'avons indiqué clairement en 1951, quand la loi a d'abord été adoptée, et en de nombreuses occasions depuis, nous ne demandons pas, par la loi sur les pouvoirs d'urgence, d'étendre ou d'augmenter les pouvoirs du gouverneur en conseil. Il s'agit au contraire d'une diminution, d'une importante diminution de ces pouvoirs. Une fois que la nation est effectivement dans un état d'urgence ou de guerre appréhendée et que le gouverneur en conseil peut se prévaloir des pouvoirs très étendus qu'accorde la loi des mesures de guerre, l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis, la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence, n'augmente pas, elle réduit notablement les pouvoirs du gouverneur en conseil et soumet les décrets du conseil adoptés dans l'exercice de ces pouvoirs à un dépôt sans retard au Parlement et